

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4052463

Dénomination : NHG CONSEILS
n° de gestion : 2007B02288
n° d'identification : 497 770 040
n° de dépôt : A2011/024820
Date du dépôt : 20/10/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

NHG CONSEILS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 272.561 EUROS
SIEGE SOCIAL : COLLONGES AU MONT D'OR (69660)
6, RUE DE TREVES PAQUES

497 770 040 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 AOUT 2011

L'an deux mille onze,
et le trente et un août,
à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur Pierre BLANC,
propriétaire de | 477.210 parts |
| - Madame Marie-Françoise MIGNON,
propriétaire de | 100 parts |

soit un total de..... 477.310 parts
sur les 477.310 parts composant le capital social.

Monsieur Pierre BLANC préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur Pierre BLANC constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis Monsieur Pierre BLANC rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte du pacte social,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés non gérants,
- le rapport à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport et le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de ces documents, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Pierre BLANC met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, aux activités suivantes :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable ainsi que l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

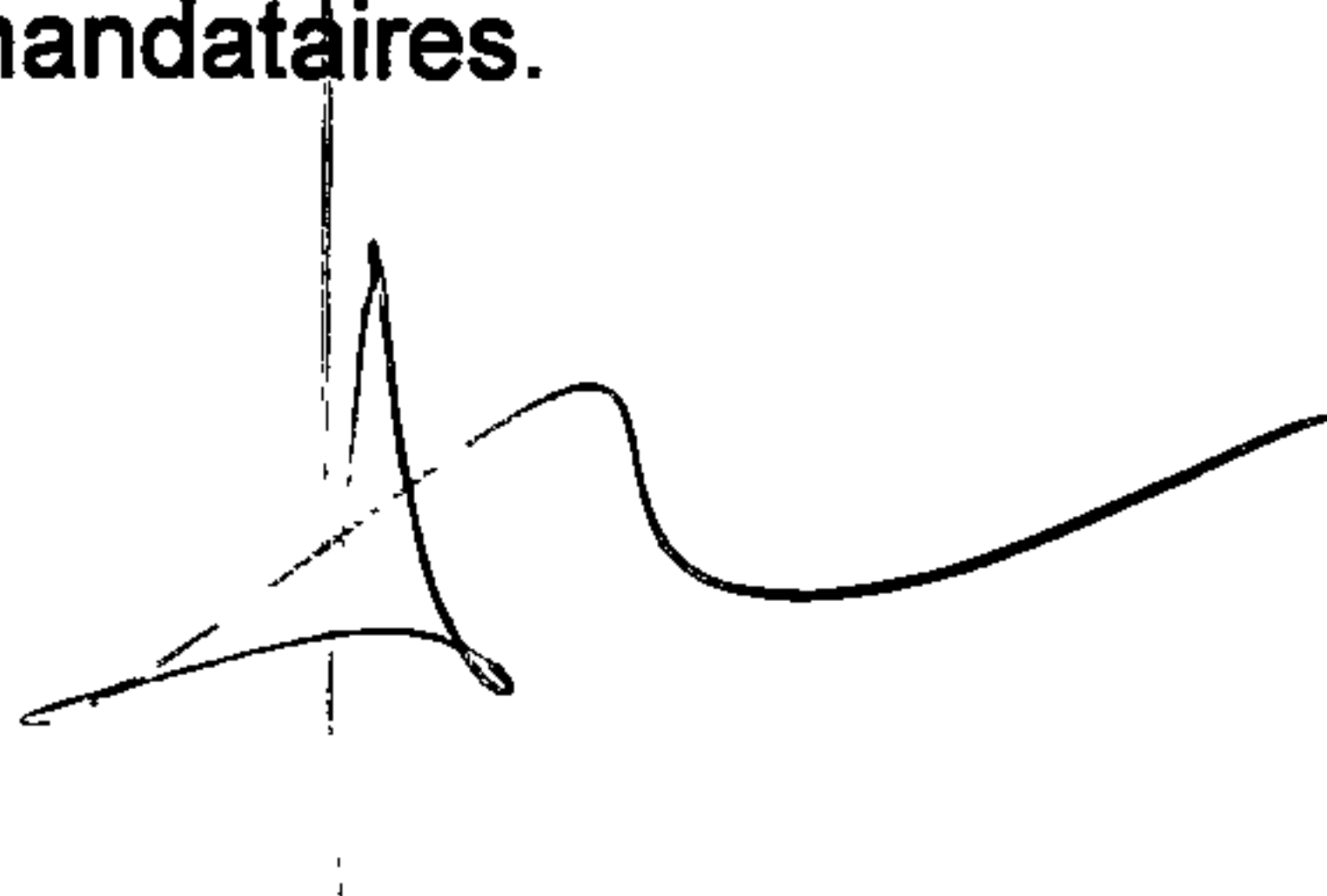
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de refondre le pacte social et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts qui tient compte des modifications consécutives à l'extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a long, sweeping curve extending to the right.